

ARRETE N° 20.182**portant modification du lieu****des réunions du conseil municipal****Le Maire de la commune de PROVILLE**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-7,
- **Considérant** que la salle de réunion du conseil municipal en mairie est trop exigüe pour accueillir les élus dans le respect des normes sanitaires requises pour faire face à la crise liée au COVID-19,
- **Considérant** qu'il s'agit d'assurer la sécurité des élus et des usagers et de prendre les mesures adaptées,

ARRETE

Article 1 : A compter du 2 juin 2020 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, les réunions du conseil municipal sont déplacées à la salle rouge de l'espace Saint-Exupéry.

Article 2 : Le présent arrêté n° 20.182 pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Proville, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification effectuée le 29/05/2020 et de son affichage effectué le 29/05/2020, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la mairie de PROVILLE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai

Fait à PROVILLE le 29/05/2020

Le Maire

Guy COQUELLE

